

Québec, le 12 juillet 2021



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2021-06-16-026

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 16 juin dernier, concernant la documentation relative à une aide financière de 649 200 \$ à AgrÉcoles.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Ainsi, en vertu des articles 23 et 24 de cette même loi, nous ne pouvons vous communiquer certains renseignements fournis par un tiers sans son consentement.

De plus, les articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 23

Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

Article 24

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Le 22 mars 2019

Madame Maryse Côté
Directrice
École Louis de France
881, rue Louis-de-France
Trois-Rivières (Québec) G8T 1A5

Madame la Directrice,

C'est avec plaisir que je vous offre une aide financière pouvant atteindre la somme de 649 200 \$ pour votre projet. Ce montant vous est offert par l'intermédiaire du programme Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires.

Les modalités associées au versement de cette aide vous seront communiquées sous peu. Pour toute question relative à l'administration de votre demande, je vous invite à communiquer avec M^{me} Patricia Lamy de la Direction régionale de la Mauricie, au 819 293-8501, poste 4420.

Je vous souhaite le plus grand des succès dans la mise en œuvre de votre projet et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Dion

N/Réf. : 2019-03-18-035

200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone: 418 380-2136
Télécopieur: 418 380-2171

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14); ici représenté par monsieur René Dufresne, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après nommé : « Ministre »;

ET

AGRÉCOLES, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 881, rue Louis-de-France, Trois-Rivières, G8T 1A5, représentée [REDACTED] dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration (résolution no 1 du 29 juin 2019), dont copie est jointe à la présente, ainsi qu'elle le déclare;

ci-après nommé : « Bénéficiaire »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

- 1.1. La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de l'aide financière d'un montant maximal de **SIX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS** (649 200 \$) (ci-après « Aide financière ») octroyée par le Ministre, au Bénéficiaire, afin de contribuer à la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 (ci-après « Projet »).
- 1.2. La demande soumise par le Bénéficiaire ainsi que tout document y afférent font partie intégrante des présentes.

2. DURÉE

- 2.1. La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente convention auront été réalisés. Nonobstant la fin de la convention, les clauses 7, 11, 12, 14 et 17 perdurent dans le temps.

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 3.1. L'Aide financière prévue à la clause 1.1 sera versée au Bénéficiaire selon les modalités décrites à l'Annexe 2.
- 3.2. Chaque versement est conditionnel au respect par le Bénéficiaire de ses obligations prévues en vertu de la présente convention, à l'adoption des crédits budgétaires nécessaires par l'Assemblée nationale pour chacune des années de l'entente et, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement.
- 3.3. Le Ministre se réserve le droit de réduire l'Aide financière si la réalisation du Projet engendre des coûts inférieurs à ceux initialement prévus.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

- 4.1. Sont admissibles les dépenses raisonnables et justifiées du Bénéficiaire identifiées à l'Annexe 3, engagées entre le 2 novembre 2018 et le 1^{er} février 2022, dans la mesure où ces dépenses sont directement liées au Projet présenté et approuvé par le Ministre.

5. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

- 5.1. Réaliser le Projet conformément aux termes, conditions et critères d'admissibilités prévus au Programme ainsi qu'aux lois et règlements applicables, de même qu'aux exigences et conditions quant à l'obtention ou le maintien de tout certificat, autorisation, approbation, permission ou permis délivré ou donné en vertu de ces lois et règlements.
- 5.2. Respecter les dispositions de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) et les règlements pris en application de cette loi.
- 5.3. Respecter les obligations spécifiques du Programme énumérées à l'Annexe 5.
- 5.4. Obtenir l'autorisation préalable écrite du Ministre pour toute modification au Projet.
- 5.5. Ne pas céder, vendre ou autrement aliéner ses droits et obligations en vertu de la présente convention, ni aucune partie du montant de l'Aide financière accordée par le Ministre, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de ce dernier.
- 5.6. Informer sans délai, par écrit, le Ministre de tout événement pouvant affecter la réalisation du Projet ou de la présente convention.
- 5.7. Informer sans délai, par écrit, le Ministre si le Bénéficiaire dépose un avis d'intention conforme à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, ch. B-3).
- 5.8. Informer sans délai, par écrit, le Ministre si le Bénéficiaire cesse substantiellement ou totalement ses activités.
- 5.9. Fournir dans les délais impartis par le Ministre et à sa demande toute information lui permettant d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention.
- 5.10. Utiliser l'Aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.
- 5.11. Rembourser au Ministre tout montant non utilisé de l'Aide financière octroyée dans les trente (30) jours de la reddition de comptes finale ou de la date limite pour sa production selon la première occurrence.
- 5.12. Rembourser au Ministre, sans délai, toute portion de l'Aide financière qui serait utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.
- 5.13. Produire, à la satisfaction du Ministre, une reddition de comptes conforme à l'Annexe 4.
- 5.14. Conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les cinq (5) années suivant le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates.

6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

6.1. Le Bénéficiaire déclare et garantit ce qui suit :

- a) Il n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui le régissent et il a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;
- b) Il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs de signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;
- c) Il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis au Ministre pour sa prise de décision et ces documents et renseignements représentent fidèlement la vérité;
- d) Il n'existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes;

7. RESPONSABILITÉ

Le Bénéficiaire s'engage à :

- 7.1. Assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande en justice que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention.
- 7.2. Tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation en lien avec la présente convention ou avec la réalisation du Projet.

8. DÉFAUT

8.1. Le Bénéficiaire est en défaut si:

- a) il devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis;
- b) directement ou par l'entremise de ses représentants, le Bénéficiaire a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;
- c) il ne respecte pas l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations de la présente convention;
- d) il cesse substantiellement ou totalement ses activités;
- e) le Ministre estime que la réalisation du Projet est compromise.

8.2. Dès que le Ministre est informé d'un défaut, il peut exercer séparément ou cumulativement les mesures suivantes :

- a) suspendre tout versement de l'aide financière;
- b) résilier la convention et mettre fin à l'obligation financière découlant de la convention, conformément à la clause 10;
- c) réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

9. SUSPENSION DE L'AIDE FINANCIÈRE

9.1. Dès que le Ministre est informé d'un défaut, il peut suspendre tout versement de l'Aide financière. Le Ministre en avise le Bénéficiaire par écrit en lui énonçant les motifs de la suspension et, le cas échéant, les correctifs souhaités ainsi que le délai pour les apporter.

10. RÉSILIATION

- 10.1. Pour le défaut prévu à la clause 8.1 a), la résiliation prend effet de plein droit à la date du dépôt, par le Bénéficiaire, d'un avis d'intention conforme à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, ch. B-3) sans autre délai ni avis.

Le Ministre cesse alors tout versement de l'Aide financière à l'exception des montants d'Aide financière dus pour les dépenses encourues et payées par le Bénéficiaire relativement à des prestations visées par la présente convention.

- 10.2. Le Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention en cas de défaut du Bénéficiaire :

10.2.1. Pour le défaut prévu aux clauses 8.1 b) et e), la résiliation prend effet à compter de la date de réception par le Bénéficiaire de l'avis écrit du Ministre ou à toute autre date indiquée dans l'avis.

10.2.2. Pour le défaut prévu à la clause 8.1 c), le Ministre transmet un avis de résiliation au Bénéficiaire. Celui-ci devra, à la satisfaction du Ministre, remédier aux défauts énoncés dans l'avis à l'intérieur du délai imparti par le Ministre et l'en aviser, sauf si celui-ci accepte de prolonger cette échéance. À défaut d'y remédier dans le délai imparti, la convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

10.2.3. Pour un défaut prévu à la clause 8.1 d), la résiliation prend effet rétroactivement à la date de l'aliénation ou de la concession ou cession des activités du Bénéficiaire ou à toute autre date indiquée dans l'avis du Ministre.

- 10.3. À compter de la résiliation, le Ministre cesse tout versement de l'Aide financière.

- 10.4. L'avis du Ministre équivaut à une mise en demeure.

- 10.5. La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des clauses 7, 11, 12, 14 et 17.

11. REMBOURSEMENT

- 11.1. Le Ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'Aide financière versée en cas de défaut du Bénéficiaire.

12. INTÉRÊTS EXIGIBLES

- 12.1. Tout remboursement de l'Aide financière, en tout ou en partie, porte intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), et ce, au taux en vigueur à la date de son exigibilité.

13. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 13.1. Le Bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Ministre de toute situation qui le mettrait en conflit d'intérêts ou qui mettrait en conflit d'intérêts personnel ses administrateurs et le Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Le cas échéant, le Ministre pourra, à sa discrétion, exiger la résiliation de la convention.

- 13.2. En tout temps, le Bénéficiaire s'engage à avoir un comportement éthique. De plus, il accepte de maintenir une indépendance entre le Projet et ses autres activités, incluant l'organisation d'événements ainsi que des activités de financement et de lobbying, s'il y a lieu.

- 13.3. Le Bénéficiaire devra informer en priorité le Ministre de toute situation critique ou délicate qui pourrait porter atteinte à leur réputation.

14. VISIBILITÉ

- 14.1. En acceptant l'aide financière, le Bénéficiaire consent à ce que le Ministre rende public son nom, le titre du Projet, une description du Projet ainsi que le montant de l'aide financière octroyé.
- 14.2. Le Bénéficiaire consent également à :
- 14.2.1. Accorder au Ministre une visibilité appropriée et équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau.
 - 14.2.2. Reconnaître publiquement le soutien financier du Ministre tel que décrit à l'Annexe 6.
 - 14.2.3. Remettre au Ministre annuellement la planification de ses activités de communication réalisées dans le cadre du Projet pour lequel l'aide a été octroyée. Pour ce faire, le Bénéficiaire devra respecter les exigences indiquées à l'Annexe 6 de cette convention.
 - 14.2.4. À cet effet, le Bénéficiaire doit communiquer avec la ou le responsable de son dossier au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

15. MANDATAIRE

- 15.1. Rien dans la présente convention ne doit être interprété comme conférant au Bénéficiaire le pouvoir de représenter le Ministre et le Bénéficiaire ne peut en aucun cas se présenter comme agissant au nom du Ministre en vertu de cette convention.
- 15.2. Il est entendu que le Bénéficiaire n'engage que lui-même à l'égard des tiers dans la poursuite de ses activités, indépendamment de tout privilège qui pourrait lui être reconnu en qualité de mandataire de l'État.

16. SOCIÉTÉ

- 16.1. Rien dans la présente convention ne doit être interprété comme créant une société entre les parties.

17. VÉRIFICATION

- 17.1. Le Bénéficiaire s'engage à permettre, à tout représentant désigné par le Ministre, un accès raisonnable à ses locaux, ses livres et autres documents afin d'évaluer la progression et les résultats du Projet en plus de vérifier les demandes de versement, et ce, jusqu'à cinq (5) ans suivant le dernier versement de l'Aide financière ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates.

De plus, le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion et effectuer les vérifications ou évaluations techniques qu'il estime nécessaires ou utiles.

18. COMMUNICATIONS

- 18.1. Toute communication, demande de versement, avis ou document exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doivent être transmis par écrit, par courriel, service de messagerie ou poste recommandée ou certifiée, aux coordonnées de la partie concernée indiquées ci-après :

Madame Patricia Lamy
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction régionale de la Mauricie
5195, boulevard des Forges, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3
Patricia.Lamy@mapaq.gouv.qc.ca

████████████████████
AgrÉcoles
881, rue Louis-de-France
Trois-Rivières (Québec) G8T 1A5
████████████████████

18.2. Toute modification à ces désignations ou à ces adresses doit se faire par avis écrit à l'autre partie.

19. ANNEXES

19.1. Les annexes à la présente convention en font partie intégrante, les parties déclarant en avoir pris connaissance et les acceptant. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, le texte de la convention, y compris le préambule, prévaut.

20. DOCUMENTS CONTRACTUELS

20.1. La présente convention et les documents auxquels elle réfère ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent la convention complète entre les parties et lient celles-ci.

20.2. La présente convention est la seule valide entre les deux parties pour les sujets qui y sont traités et elle remplace toute convention précédente, à l'exception de celles qui sont incorporées par renvoi.

21. MODIFICATION

21.1. Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

22. LIEU DE LA CONVENTION

22.1. Aux fins de l'application et de l'exécution de la présente convention, celle-ci est réputée conclue et signée en la ville de Québec.

23. SIGNATURES DES PARTIES

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention en deux exemplaires aux dates et endroits suivants :

À Québec, le 9 décembre 2019

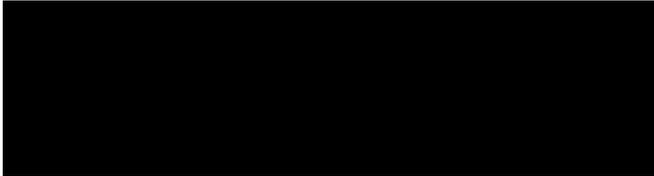
Pour le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



René Dufresne, sous-ministre

A Trois-Rivières le 12 décembre 2019

Pour le Bénéficiaire



ANNEXE 1 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

Le programme Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires vise à mettre en place des solutions innovantes, pérennes et transférables afin de répondre aux enjeux de maintien et de développement du bioalimentaire sur l'ensemble des territoires, et ce, dans une perspective de développement durable.

Le Projet présenté par le Bénéficiaire s'inscrit dans ce Programme. En effet, ce Projet consiste à développer un programme complet d'activités pédagogiques visant la valorisation de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Le Projet cible 400 élèves de l'école primaire Louis-de-France, leurs familles et les membres de la communauté. Le programme agroalimentaire intégrera plusieurs notions de l'agriculture et de l'agroalimentaire en fonction des différents niveaux scolaires et du programme d'éducation québécois (maternelle à 6^e année). Différents thèmes seront abordés tels que l'origine des aliments, l'histoire de l'agroalimentaire, la production et la transformation des aliments et les métiers en agroalimentaire. Pour permettre l'enseignement de ces notions, un éventail d'activités sera développé afin de permettre l'apprentissage par différentes méthodes pédagogiques. Par exemple, le programme comprendra autant des activités structurées avec un matériel didactique, la rencontre avec des producteurs locaux et des agronomes, la planification et l'entretien de cultures maraîchères ainsi que le conditionnement, la transformation et la distribution des récoltes.

ANNEXE 2 – MODALITÉS DE VERSEMENT

L'Aide financière d'un montant maximal de six cent quarante-neuf mille deux cents dollars (649 200 \$) sera versé selon les modalités suivantes :

1. Pour l'exercice financier 2019-2020 du MAPAQ, le Ministre versera :
 - a. une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) dans les 60 jours suivant l'acceptation par celui-ci des livrables prévus à l'Annexe 4 et exigés à la signature de la convention;
 - b. une somme maximale de soixante-dix-neuf mille dollars (79 000 \$) dans les 45 jours suivant l'acceptation par celui-ci des livrables prévus à l'Annexe 4 et exigés au 15 février 2020;
2. Pour l'exercice financier 2020-2021 du MAPAQ, le Ministre versera :
 - a. une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$) au cours du premier trimestre;
 - b. une somme maximale de quatre-vingt-dix-huit mille dollars (98 000 \$) dans les 45 jours suivant l'acceptation par celui-ci des livrables prévus à l'Annexe 4 et exigés au 15 février 2021;
3. Pour l'exercice financier 2021-2022 du MAPAQ, le Ministre versera :
 - a. une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) au cours du premier trimestre;
 - b. une somme représentant le solde de l'Aide financière déterminé sur la base des montants réellement déboursés par le Bénéficiaire. Le montant sera versé dans les 45 jours suivant l'acceptation par le Ministre des livrables prévus à l'Annexe 4 et exigés au 1^{er} février 2022.

Le montant total de l'Aide financière peut être réduit si la réalisation du Projet engendre des coûts inférieurs à ceux initialement prévus.

ANNEXE 3 – DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses énumérées ci-après sont admissibles aux fins du calcul de l'Aide financière en vertu de la présente convention si elles sont raisonnables, justifiées et liées directement au Projet. Ces dépenses admissibles sont composées ainsi :

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES non exhaustives
<p>Pour les dépenses suivantes, l'aide financière peut atteindre 80 % du montant pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les honoraires de prestataires externes; • la rémunération du personnel; • les frais liés à la coordination ou à la gestion logistique; • les frais de communication; • les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, dans le respect des barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec; • les frais liés à l'achat, à la production, à l'adaptation ou à la conception de matériel; • les frais liés à l'achat, à l'adaptation ou à la location d'équipements ou de machineries; • les frais liés à l'adaptation ou à l'aménagement de bâtiments; • les frais liés à l'achat d'intrants ou d'animaux reproducteurs; • le paiement de la portion des taxes non remboursée par Revenu Québec; • les frais d'administration, qui peuvent atteindre, au maximum, 15 % de la somme des dépenses admissibles susmentionnées. <p>Pour les dépenses suivantes, l'aide financière peut atteindre 40 % du montant pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais liés à l'achat ou à la location de bâtiments ou d'un terrain; • les frais liés à la construction de bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> • les charges d'exploitation courantes, y compris l'entretien normal des bâtiments et des équipements, du Bénéficiaire ou des partenaires; • le financement et le remboursement de la dette du Bénéficiaire ou des partenaires; • l'achat de quotas et d'animaux, à l'exception des animaux reproducteurs; • l'achat d'équipements autotractés qui peuvent être utilisés à d'autres fins que la réalisation du Projet; • les honoraires de prestataires externes excédant les barèmes prévus à la convention d'aide financière; • les frais de déplacement, d'hébergement et de repas excédant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec; • les frais d'administration excédant 15 % des dépenses admissibles.

Par rapport aux dépenses prévues au Projet, deux précisions sont apportées :

- La construction de la serre prévue au Projet est considérée est une dépense admissible pour laquelle l'aide financière n'excèdera pas 80 %;
- La construction du pavillon multifonctionnel prévue au Projet est une dépense admissible pour laquelle l'aide financière n'excèdera pas 40 %.

ANNEXE 4 – ATTENTES MINISTÉRIELLES, REDDITION DE COMPTES ET LIVRABLES

Le Ministre désire signifier un certain nombre d'attentes qui permettront de mesurer les retombées de la présente convention. En effet, la Loi sur l'administration publique instaure un cadre de gestion gouvernementale axé sur l'atteinte des résultats, sur le respect du principe de la transparence et sur une imputabilité accrue de l'administration devant l'Assemblée nationale.

ATTENTES MINISTÉRIELLES ENVERS LE PROJET

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	MÉTHODE POUR LE MESURER
Mettre en place une gouvernance adaptée au Projet	<ul style="list-style-type: none"> Représentativité des membres du Conseil d'administration; Disponibilités de règlements généraux et directives de fonctionnement; Processus de suivis et de reddition de compte. 	<ul style="list-style-type: none"> 7 administrateurs de milieu et expertises différentes; Disponibles au 31 décembre 2019; Disponibles au 31 décembre 2019. 	<ul style="list-style-type: none"> REQ à jour; PV des CA et AGA; Registres à jour; Livre des actes d'AgrÉcoles à jour.
Intégrer les concepts de qualité et de valeur nutritionnelle dans la diète;	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et type de cours où ces concepts sont intégrés; Nombre d'élèves ayant été exposés à ces concepts. 	<ul style="list-style-type: none"> 7 ateliers pédagogiques; Toutes les classes de maternelle 5 ans à la 6^e année (environ 410 élèves/année scolaire). 	<ul style="list-style-type: none"> 7 Modules développés et testés; Registre des activités.
Améliorer la qualité nutritive et la diversité de l'alimentation des élèves	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de dîners offerts à l'école - bar à salade ou via son service traiteur- (%) qui présentent des produits locaux; Pourcentage d'élèves qui disent aimer manger des fruits et légumes; Pourcentage d'élèves qui consomment des produits céréaliers composés de grains entiers (bruns, multigrains ou autres); Nombre ou diversité de légumes cultivés au Québec observés dans les lunchs ou collations des élèves; Pourcentage d'élèves qui ont découvert au moins un nouveau fruit 	<ul style="list-style-type: none"> 95 % produits locaux dont 75 % de produits régionaux dans l'offre du dîner (traiteur, bar à salades; Entente avec le traiteur pour introduire les produits locaux; 3-5 événements alimentaires/année scolaire. À la fin du Projet, 85 % des élèves disent aimer manger des fruits et légumes; À la fin du Projet : 60 % des élèves consomment des produits céréaliers composés de grains entiers; À la fin du Projet, 60 % des dîneurs ont des légumes locaux (Qc) dans la boîte à lunch; 	<ul style="list-style-type: none"> Registre des aliments du bar à salade; Menu du traiteur/entente; registre des activités scolaires et parascolaires; Nombre d'événements alimentaires à l'école; Sondage.

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	MÉTHODE POUR LE MESURER
<p>Créer et entretenir des espaces agroalimentaires autour de l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ou légume (ex. : bette à carde, cerises de terre); ▪ Pourcentage des dîneurs qui ont au moins un produit non transformé dans leur boîte à lunch. ▪ Nombre d'espaces aménagés autour de l'école; ▪ Superficies aménagées autour de l'école; ▪ Quantité de légumes, fruits, graminées ou fines herbes produits; ▪ Nombre et % d'élèves ayant été impliqués dans la création et l'entretien de ces espaces; ▪ Nombre de bénévoles impliqués dans l'entretien des divers aménagements. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les élèves (100 %) : maintien de la curiosité de découverte de nouveau fruit ou légume; ▪ Tous les dîneurs (100 %) ont au moins un produit non transformé dans leur boîte à lunch. ▪ Ajout de 4 espaces aménagés : serre, jardins thématiques, chambre froide; élevage insectes comestibles; ▪ 260 m² extérieur; 20 m² intérieur; ▪ Maintenir la productivité actuelle et assurer l'approvisionnement du bar à salades et des activités agroalimentaires scolaires; ▪ Tous les élèves (100 %) sont impliqués dans la création/entretien; ▪ 25 bénévoles ou plus impliqués dans les jardins. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Factures, photos, annonces; ▪ Registre de production; formulaire de récolte; ▪ Registre d'activités; cueillette de données production; registre Bar à salades; ▪ Registre des bénévoles; page Facebook.
<p>Favoriser l'apprentissage des techniques de base de l'agriculture écologique en culture maraîchère;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et type de cours où ces apprentissages sont intégrés; ▪ Nombre et type d'activités parascolaires où ces apprentissages sont intégrés; ▪ Nombre et % d'élèves ayant été exposés à ces apprentissages; ▪ % des élèves ayant une entente élève-enseignant qui permet à l'élève d'aider au jardin lorsque son travail en classe est terminé; ▪ Pourcentage moyen du temps passé en « classe » extérieure (et dans les jardins ou serres). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 cours pratiques; (semis, récolte, entretien, arrosage, compostage); ▪ 2-3 activités d'école (Rallye, comité vert, marmitons); ▪ Toutes les classes : environ 410 élèves; ▪ 10 % des élèves de 5^e; ▪ 2 % soit une moyenne de 18 heures/année scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calendrier d'enregistrement des classes; registre des activités aux jardins; liste des membres du comité vert; feuille de suivi comité vert; ▪ Registre des activités; ▪ Registre des activités. ▪ Nombre de formulaires d'entente signés; ▪ Processus validé et testé en classe de 5^e; ▪ Calendrier de réservation du pavillon/serre/jardin; registre des activités.

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	MÉTHODE POUR LE MESURER
<p>Faire découvrir l'histoire agroalimentaire du Québec ainsi que les métiers qui s'y rattachent</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et type de cours où ces concepts sont intégrés; ▪ Nombre et % d'élèves ayant été exposés à ces concepts; ▪ Nombre de rencontres avec des producteurs agricoles ou entrepreneurs agroalimentaires; ▪ Nombre d'intervenants différents rencontrés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7 cours en classe et 7 visites de producteurs agricoles ou entrepreneurs agroalimentaires; ▪ Toutes les classes, environ 410 élèves; ▪ 5 à 7 intervenants rencontrés/année scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modules développés et testés; ▪ Registre des activités; ▪ Facture d'honoraires; ▪ Confirmations de visite/présence par courriel.
<p>Offrir des occasions d'apprentissages de l'origine, des processus de production et de transformation des aliments, et du parcours de la terre à la table</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et type de cours où ces apprentissages sont intégrés ▪ Nombre et % d'élèves ayant été exposés à ces concepts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7 cours en classe et/ou en cuisine atelier de préparation du bar à salades; ▪ Toutes les classes (environ 410 élèves). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des activités; ▪ Calendrier de préparation du bar à salades (transformation); ▪ Calendrier de réservation de la cuisine.
<p>Développer des aptitudes entrepreneuriales dans le domaine agroalimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets entrepreneuriaux développés ▪ Nombre et % d'élèves ayant participé aux projets entrepreneuriaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum de 2 projets entrepreneuriaux / année scolaire ▪ 50-60 élèves/ année scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des activités; ▪ Document de projet des élèves rempli.
<p>Permettre aux acteurs du Projet de prendre part au développement de l'agroalimentaire de la communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et type d'acteurs prenant part au développement de l'agroalimentaire de la communauté locale ▪ Nombre et types d'activités contribuant au développement de l'agroalimentaire dans la communauté locale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteurs régionaux et locaux (politique, économique, éducatif, agricole); ▪ 1-3 initiatives/année qui contribuent au développement agroalimentaire dans la communauté locale; ▪ Développement d'une communauté de pratique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des activités au pavillon extérieur; ▪ Registre des contacts, courriels d'échange; ▪ Registre des visites/rencontres agroalimentaires; ▪ Développement d'une communauté de pratique.
<p>Une éducation citoyenne du territoire et un changement durable par une prise de conscience très tôt, et sur toute la période du primaire, de ses choix alimentaires et de cet impact sur sa santé et sur la vitalité du milieu agroalimentaire local</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ % d'élèves ayant amélioré leurs connaissances sur les choix alimentaires et de cet impact sur sa santé et sur la vitalité du milieu agroalimentaire local; ▪ % des élèves qui partagent leur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 75 % des élèves ont amélioré leurs connaissances sur les choix agroalimentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête longitudinale. ▪ Enquête longitudinale. ▪ Enquête longitudinale; sondage;

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	MÉTHODE POUR LE MESURER
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ expérience agroalimentaire à la maison; ▪ % des dîneurs qui ont des contenants réutilisables dans la boîte à lunch. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 80 % des élèves partagent leur expérience agroalimentaire à la maison; ▪ 90 % des dîneurs qui ont des contenants réutilisables dans la boîte à lunch. 	<p>campagne de sensibilisation.</p>
<p>Le développement d'une communauté rurale informée sur le jardinage et active dans leur communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre d'heures de bénévolat des parents et des membres de la communauté locale; ▪ Nombre de plants/produits remis à la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyenne de 350 heures de bénévolat/année scolaire (parents, famille, communauté; centres de bénévoles locaux); ▪ 1 plant/produit/élève/année scolaire remis à la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des bénévoles; ▪ Registre comptable; ▪ Registre de production.
<p>L'essaimage de ce type d'école-modèle auprès d'autres centres d'enseignement voire l'institutionnalisation de l'agroalimentaire à l'école, un engouement pour les emplois du secteur agroalimentaire et le développement d'une communauté de pratiques dans ce domaine,</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de demandes de renseignements, ainsi que leur provenance, en vue d'implanter des concepts du programme à d'autres écoles; ▪ Nombre de demandes de conférence/présentation du programme par d'autres institutions d'enseignement, ainsi que leur provenance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 demandes de renseignements par année; ▪ 5 demandes de conférence/présentation du programme par année. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de marketing/publicité, dépliant, courriels d'échange, nombre d'ententes ▪ PPT, échange de courriel, confirmation et horaire des participations

REDDITION DE COMPTES

Échéancier	Attentes	Livrables
À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt de preuves confirmant la participation financière des partenaires. ▪ Dépôt d'une procédure de validation du matériel développé par des experts du secteur bioalimentaire, de la santé et de l'éducation. ▪ Dépôt d'un plan de travail pluriannuel qui doit présenter : <ul style="list-style-type: none"> ○ les principales étapes du Projet; ○ les activités prévues; ○ le rôle des collaborateurs/partenaires; ○ l'échéancier de réalisation; ○ les livrables associés à chacune de ces étapes. ▪ Dépôt de la planification annuelle des activités de communication selon le modèle fourni à l'Annexe 7. ▪ Dépôt d'un budget pluriannuel du Projet, présentant de manière détaillée les coûts du Projet et les revenus associés au Projet ainsi que l'Aide financière versée par le Ministre pour chaque poste budgétaire. 	<p>Preuves de la participation financière des partenaires. Procédure de validation du matériel pédagogique développé. Plan de travail pluriannuel. Planification des activités de communication annuelle. Budget pluriannuel du Projet.</p>
EN COURS DE PROJET		
<p>Aux dates suivantes : ■ 15 février 2020 ■ 15 février 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt d'un bilan annuel des activités du Projet décrivant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ La structure de gouvernance mise en place et ses activités; ○ L'avancement du Projet en fonction du plan de travail pluriannuel; ○ Les activités réalisées au cours de l'année; ○ L'atteinte des objectifs, indicateurs et cibles décrites ci-dessus; ○ Les difficultés rencontrées et les solutions mises en place; ○ Les modifications amenées au Projet en fonction des difficultés rencontrées et du résultat du suivi et de l'évaluation du Projet; ○ Les activités de diffusion réalisées. ▪ Dépôt de la mise à jour du Plan de travail pluriannuel. ▪ Dépôt de la planification annuelle de ses activités de communication selon le modèle fourni à l'Annexe 7. ▪ Dépôt du rapport financier annuel. ▪ Dépôt du formulaire de réclamation des dépenses et des pièces justificatives (factures, feuilles de temps, talon de paie, etc.). ▪ Dépôt de la mise à jour annuelle du budget pluriannuel du Projet. 	<p>Bilan annuel des activités. Plan de travail pluriannuel mis à jour. Planification annuelle des activités de communication. Rapport financier annuel. Formulaire de réclamation des dépenses et les pièces justificatives. Budget pluriannuel du Projet mis à jour.</p>

Échéancier	Attentes	Livrables	
15 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt d'un plan d'action pour la pérennisation du Projet qui doit présenter les stratégies mises en place afin de pérenniser le Projet ainsi que la planification financière, humaine et opérationnelle pour les deux années suivant la fin de la participation au Programme, notamment un plan de transfert de connaissance dans la perspective où le poste de technicien agricole sera aboli. 	Plan d'action pour la pérennisation du Projet.	
À LA FIN DU PROJET			
Avant le 1 ^{er} février 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt d'un bilan final du Projet décrivant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ les activités qui ont été réalisées au cours du Projet; ○ l'atteinte des objectifs, indicateurs et cibles décrites ci-dessus; ○ les impacts et les retombées du Projet; ○ les difficultés rencontrées et les solutions mises en place; ○ les enseignements à tirer ainsi que les recommandations dégagées dans un objectif de transférabilité et de pérennité du Projet; ○ les résultats de l'évaluation du Projet; ○ les suites du Projet dans les deux prochaines années en lien avec le plan de pérennisation du Projet qui a été élaboré. 	Bilan final du Projet.	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt d'un rapport financier final du Projet. ▪ Dépôt du formulaire de réclamation des dépenses et des pièces justificatives (factures, feuilles de temps, talon de paie, etc.). 			Rapport financier final du Projet. Formulaire de réclamation des dépenses et les pièces justificatives.

ANNEXE 5 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Participer à l'ensemble des rencontres organisées par le MAPAQ;
- Participer à toutes enquêtes, sondages ou entrevues menés par le MAPAQ ou pour son compte;
- Mettre en place et maintenir une structure de gouvernance tout au long du Projet permettant une démarche mobilisatrice et concertée où l'ensemble des acteurs concernés sont engagés;
- Prévoir la mise en place et le maintien d'un comité de suivi du Projet formé des acteurs pertinents afin d'orienter le Projet;
- Prévoir la participation d'au moins un représentant du MAPAQ au comité de suivi du Projet;
- Prévoir la participation au Projet de la direction de la santé publique et de tous autres organismes gouvernementaux pertinents;
- Démarrer le Projet de recherche mené par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) dès la première année du projet;
- Prévoir dès la première année du projet l'intégration d'autres écoles qui recevraient un accompagnement de l'école primaire Louis-de-France et qui participeraient au Projet de recherche de l'UQTR;
- Rendre le matériel développé dans le cadre du Projet accessible gratuitement à d'autres écoles intéressées;
- Un bilan de mi-Projet et un bilan final du Projet permettant de tirer les enseignements de l'expérience menée dans le cadre du Projet soient rendu public afin qu'il puisse être notamment diffusé par les partenaires du Projet;
- Fournir au Ministre, lorsqu'exigés, tous documents développés dans le cadre du Projet subventionné pour un usage interne au ;
- Déclarer au Ministre, pour chaque demande de versement, la totalité de l'aide financière provenant directement ou indirectement des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux) et de leurs sociétés d'État relativement au Projet. Si une telle aide financière lui est versée après celle qui lui a été octroyée en vertu du présent programme, le Bénéficiaire est tenu de le déclarer au Ministre et de lui rembourser une somme équivalente jusqu'à concurrence du montant de l'Aide financière obtenue en vertu de la présente convention.

ANNEXE 6 – VISIBILITÉ

Le Bénéficiaire de l'aide financière s'engage à :

- A. assurer la présence de la signature du gouvernement du Québec sur tous les documents publics qu'il produit ou lors d'événements publics qu'il organise;
- B. assurer au MAPAQ une visibilité équitable par rapport aux autres partenaires et proportionnelle à l'aide financière attribuée par chacun d'eux (logo ou mention écrite ou orale);
- C. entrer en contact avec la ou le responsable de son dossier au MAPAQ au moins deux semaines avant de produire des outils promotionnels ou de tenir des activités publiques ou médiatiques.
- D. faire valider la version finale des outils produits par un représentant de la Direction des communications. Les délais de validation peuvent varier selon les outils produits.

Plus spécifiquement, la visibilité doit être assurée de la façon suivante :

Documents imprimés et électroniques :

- **Apposer la signature officielle *du gouvernement du Québec** (logo) sur tout document d'information (brochures, bulletins, dépliants, présentations électroniques, sites Web et autres) réalisé dans le cadre du Projet.
- **Mentionner la contribution du Ministère** dans tous les documents publics (journaux, magazines et autres) où il est question du Projet.

La formule suivante doit être utilisée : *ce Projet a été financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans le cadre du programme Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires.*

Activités de groupe publiques et promotionnelles :

- **Assurer la visibilité du gouvernement du Québec** en utilisant la signature officielle* lors des activités de groupe ou de promotion (colloques, journées d'information, démonstrations en entreprise, événements publics et autres) qui ont reçu l'appui du Ministère.
- **Le ministre ou son représentant doit être invité** lors d'activités de groupe se rattachant au Projet.

Activités médiatiques :

- **S'assurer de mentionner la contribution du Ministère** dans ses activités médiatiques (conférences de presse, communiqués de presse, entrevues, reportages ou campagnes publicitaires) où il est question du Projet et auprès des médias qui couvrent les événements.

* Sur demande, le Ministère pourra fournir au Bénéficiaire la signature officielle en divers formats informatisés ou tout autre matériel approprié.

ANNEXE 7 – MODÈLE DE PLAN DE VISIBILITÉ

Comme il est précisé dans la convention signée avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le Bénéficiaire doit soumettre la planification de ses activités annuelles de communication en utilisant le présent gabarit :

- Veuillez communiquer avec le conseiller en communication de la direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dès la signature de la convention. Vous pourrez discuter de votre plan de visibilité et le lui envoyer par la suite.
- Le conseiller en communication vous remettra les fichiers relatifs à la signature gouvernementale qui doit être employée dans divers supports. Vous pourrez également lui faire part d'autres besoins en communication, s'il y a lieu.
- Vous devez faire approuver tous les éléments de visibilité ou de communication préalablement établis au moins cinq jours avant leur utilisation ou leur diffusion. Ce délai peut être plus long pour certains outils.

Coordonnées

Nom du Bénéficiaire :	
Période couverte par le plan de visibilité :	
Responsable de la visibilité :	
Téléphone :	
Cellulaire :	
Courriel :	

Éléments de visibilité prévus par le Bénéficiaire

Relations de presse et relations publiques

	Oui	Non	Commentaires
Conférence ou point de presse en présence d'un représentant du Ministère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Communiqué de presse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Allocution d'un représentant du Ministère durant la conférence de presse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Allocution des représentants du Ministère au cours d'une activité de prestige, d'une cérémonie d'ouverture, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mot du ministre dans une publication ou un programme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre. Précisez	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Publicité (fournir le plan média)

	Oui	Non	Commentaires
Magazines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Quotidiens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Télédiffusion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Radiodiffusion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Internet (hyperliens ou vignettes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Affichage (panneaux, affiches, plaques, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Réseaux sociaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre. Précisez	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Promotion

	Oui	Non	Commentaires
Objets publicitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Participation à un salon ou à une exposition (stand, conférence, allocution, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre. Précisez	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Matériel de communication

	Oui	Non	Commentaires
Affiches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Programme officiel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Enrouleur (Parapost), drapeau publicitaire (<i>beach flag</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Site Web et médias sociaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Diaporamas électroniques (présentations PowerPoint)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Panneaux à l'entrée ou à la sortie (pour des activités)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bulletins d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Infolettre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lettres d'invitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dépliants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vidéos corporatives ou promotionnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Rapport annuel ou rapport final d'activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre. Précisez	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

AgrÉcoles

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution n° 1

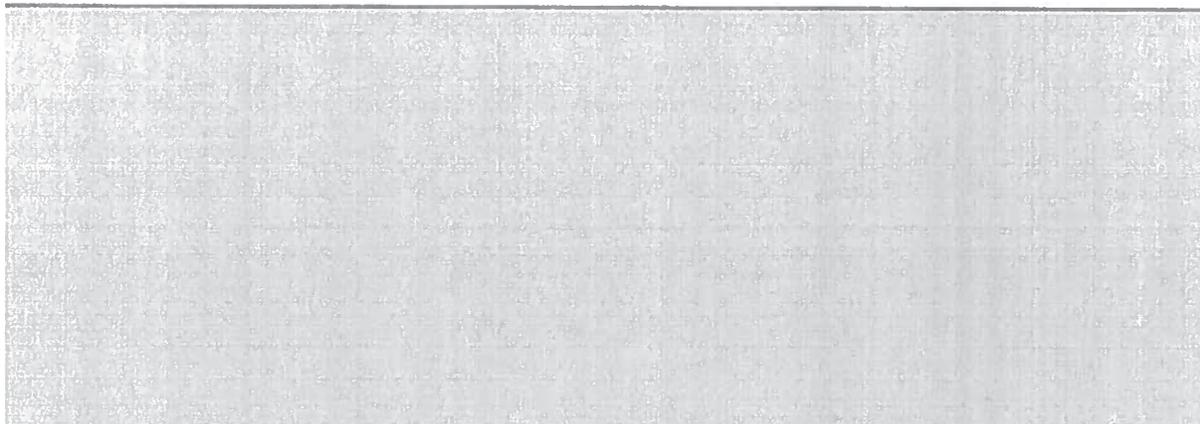
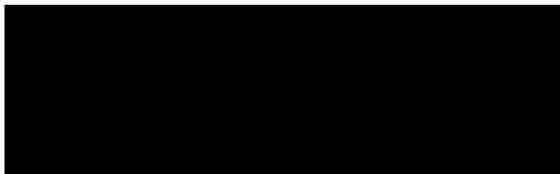
Attendu que AgrÉcoles est une personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique, ayant son siège au 881 rue Louis-de-France, Trois-Rivières G8T 1A5

Attendu que AgrÉcoles a pour mission d'accompagner les écoles afin d'intégrer de manière innovante l'agroalimentaire à la vie scolaire

Il est unanimement résolu ce qui suit:

1. D'accepter le rôle de bénéficiaire pour l'aide financière accordée par le Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation
2. D'autoriser la Présidente de AgrÉcoles à signer la Convention d'aide financière no 5938103 du Programme Territoires : laboratoires d'innovations bioalimentaires pour et au nom de AgrÉcoles.

Signé à Trois-Rivières le 29 juin 2019



AVENANT 01
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14); ici représenté par monsieur René Dufresne, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après nommé : « Ministre »;

ET

AGRÉCOLES, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 881, rue Louis-de-France, Trois-Rivières, G8T 1A5, représentée [REDACTED] dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration (résolution No. 1 du 29 juin 2019), dont copie est jointe à la présente;

ci-après nommée : « Bénéficiaire »

ATTENDU QUE les parties ont conclu le 13 décembre 2019 une convention d'aide financière pour la réalisation du projet Programme éducatif : l'agroalimentaire s'invite à l'école (ci-après Projet);

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a transmis le 13 février 2020 une demande de modification à l'égard de l'aide financière octroyée afin de prendre en compte des dépenses qui n'avaient pas été prévues lors du dépôt du Projet;

ATTENDU QUE les dépenses qui s'ajoutent au projet sont admissibles au programme Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires et que celui-ci prévoit que l'aide financière peut atteindre, au maximum, 80 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE le programme Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires prévoit que l'aide financière maximale est de 1 000 000 \$ par Projet et par demandeur pour la durée du programme et que le Bénéficiaire a reçu une aide financière de six cent quarante-neuf mille deux cents dollars (649 200 \$);

ATTENDU QUE la clause 10.1 de la convention prévoit que toute modification à celle-ci doit faire l'objet d'un avenant entre les parties;

ATTENDU QUE toutes les clauses de la convention, à l'exception de celles remplacées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La clause 1.1 de la convention est remplacé par :

« La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de l'aide financière d'un montant maximal de **SEPT CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (746 500 \$) (ci-après « Aide financière ») octroyée par le Ministre, au Bénéficiaire, afin de contribuer à la réalisation du Projet décrit à l'annexe 1 (ci-après « Projet »). ».

2. L'annexe 2 de la convention est remplacée par :

« L'Aide financière d'un montant maximal de sept cent quarante-six mille cinq cents dollars (746 500 \$) sera versée selon les modalités suivantes :

1. Pour l'exercice financier 2019-2020 du MAPAQ, le Ministre versera :

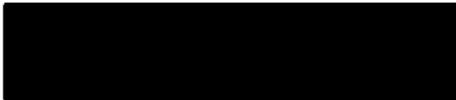
- a. une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) dans les 60 jours suivant l'acceptation par celui-ci des livrables prévus à l'Annexe 4 et exigés à la signature de la convention;
 - b. une somme maximale de cent soixante et un mille trois cents dollars (161 300 \$) dans les 45 jours suivant l'acceptation par celui-ci des livrables prévus à l'Annexe 4 et exigés au 15 février 2020;
2. Pour l'exercice financier 2020-2021 du MAPAQ, le Ministre versera :
- a. une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$) au cours du premier trimestre;
 - b. une somme maximale de quatre-vingt-dix-huit mille dollars (98 000 \$) dans les 45 jours suivant l'acceptation par celui-ci des livrables prévus à l'Annexe 4 et exigés au 15 février 2021;
3. Pour l'exercice financier 2021-2022 du MAPAQ, le Ministre versera :
- a. une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) au cours du premier trimestre;
 - b. une somme représentant le solde de l'Aide financière déterminé sur la base des montants réellement déboursés par le Bénéficiaire. Le montant sera versé dans les 45 jours suivant l'acceptation par le Ministre des livrables prévus à l'Annexe 4 et exigés au 1^{er} février 2022.

Le montant total de l'Aide financière peut être réduit si la réalisation du Projet engendre des coûts inférieurs à ceux initialement prévus. »

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention et lie celles-ci.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant en double exemplaire à la date indiquée ci-dessous :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

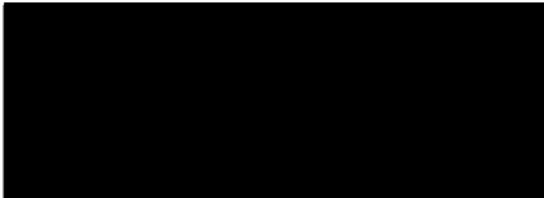


René Dufresne
Sous-ministre

31 mars 2020

Date

AGRÉCOLES



31 Mars 2020

Date

AVENANT 02
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14); ici représenté par monsieur René Dufresne, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après nommé : « Ministre »;

ET

AGRÉCOLES, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), avant son siège au 881, rue Louis-de-France, Trois-Rivières, G8T 1A5, [REDACTED] dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration (résolution no 1 du 29 juin 2019), dont copie est jointe à la présente, ainsi qu'elle le déclare;

ci-après nommé : « Bénéficiaire »

ATTENDU QUE les parties ont conclu le 13 décembre 2019 une convention d'aide financière pour la réalisation du projet Programme éducatif : l'agroalimentaire s'invite à l'école (ci-après Convention);

ATTENDU QUE le demandeur a transmis le 29 septembre 2020 une demande afin de prolonger la durée du projet pour couvrir la totalité de l'année scolaire et ainsi maintenir en poste les ressources embauchées pour accompagner les élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire;

ATTENDU QUE la clause 10.1 de la Convention prévoit que toute modification à celle-ci doit faire l'objet d'un avenant entre les Parties;

ATTENDU QUE toutes les clauses de la Convention, à l'exception de celles remplacées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4.1 de la Convention est remplacé par :

« 4.1 Sont admissibles les dépenses raisonnables et justifiées du Bénéficiaire identifiées à l'Annexe 3, engagées entre le 2 novembre 2018 et le 30 juin 2022, dans la mesure où ces dépenses sont directement liées au Projet présenté et approuvé par le Ministre. »

2. L'Annexe 2 de la Convention est remplacée par :

« L'Aide financière d'un montant maximal de sept cent quarante-six mille cinq cents dollars (746 500 \$) sera versée selon les modalités suivantes :

1. Pour l'exercice financier 2019-2020 du MAPAQ, le Ministre versera :
 - a. une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) dans les 60 jours suivant l'acceptation par celui-ci des livrables prévus à l'Annexe 4 et exigés à la signature de la convention;
 - b. une somme maximale de cent soixante et un mille trois cents dollars (161 300 \$) dans les 45 jours suivant l'acceptation par celui-ci des livrables prévus à l'Annexe 4 et exigés au 15 février 2020;
2. Pour l'exercice financier 2020-2021 du MAPAQ, le Ministre versera :
 - a. une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$) au cours du premier trimestre;

- b. une somme maximale de quatre-vingt-dix-huit mille dollars (98 000 \$) dans les 45 jours suivant l'acceptation par celui-ci des livrables prévus à l'Annexe 4 et exigés au 15 février 2021;
3. Pour l'exercice financier 2021-2022 du MAPAQ, le Ministre versera :
- a. une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) au cours du premier trimestre;
4. Pour l'exercice financier 2022-2023 du MAPAQ, le Ministre versera :
- a. une somme représentant le solde de l'Aide financière déterminé sur la base des montants réellement déboursés par le Bénéficiaire. Le montant sera versé dans les 45 jours suivant l'acceptation par le Ministre des livrables prévus à l'Annexe 4 et exigés au 30 août 2022.

Le montant total de l'Aide financière peut être réduit si la réalisation du Projet engendre des coûts inférieurs à ceux initialement prévus. »

3. Le tableau à la page 16 de l'Annexe 4 de la Convention est remplacée par :

Échéancier	Attentes	Livrables
15 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt d'un bilan annuel des activités du projet décrivant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ La structure de gouvernance mise en place et ses activités; ○ L'avancement du projet en fonction du plan de travail pluriannuel; ○ Les activités réalisées au cours de l'année; ○ L'atteinte des objectifs, indicateurs et cibles décrites ci-dessus; ○ Les difficultés rencontrées et les solutions mises en place; ○ Les modifications amenées au projet en fonction des difficultés rencontrées et du résultat du suivi et de l'évaluation du projet; ▪ Les activités de diffusion réalisées. 	Bilan annuel des activités
	▪ Dépôt de la mise à jour du Plan de travail pluriannuel	Plan de travail pluriannuel mis à jour
	▪ Dépôt de la planification annuelle de ses activités de communication selon le modèle fourni à l'Annexe 7	Planification annuelle des activités de communication
	▪ Dépôt du rapport financier annuel	Rapport financier annuel
	▪ Dépôt du formulaire de réclamation des dépenses et des pièces justificatives (factures, feuilles de temps, talon de paie, etc.)	Formulaire de réclamation des dépenses et les pièces justificatives
	▪ Dépôt de la mise à jour annuelle du budget pluriannuel du projet	Budget pluriannuel du projet mis à jour
	▪ Dépôt d'un plan d'action pour la pérennisation du projet qui doit présenter les stratégies mises en place afin de pérenniser le projet ainsi que la planification financière, humaine et opérationnelle pour les deux années suivant la fin de la participation au programme, notamment un plan de transfert de connaissance dans la perspective où le poste de technicien agricole sera aboli.	Plan d'action pour la pérennisation du projet
À LA FIN DU PROJET		
Avant le 30 août 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt d'un bilan final du projet décrivant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les activités qui ont été réalisés au cours du projet; ○ L'atteinte des objectifs, indicateurs et cibles décrites ci-dessus; ○ Les impacts et les retombées du 	Bilan final du projet

	<ul style="list-style-type: none"> o projet; o Les difficultés rencontrées et les solutions mises en place; o Les enseignements à tirer ainsi que les recommandations dégagées dans un objectif de transférabilité et de pérennité du projet; o Les résultats de l'évaluation du projet; o Les suites du projet dans les deux prochaines années en lien avec le plan de pérennisation du projet qui a été élaboré. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt d'un rapport financier final du projet 	Rapport financier final du projet
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt du formulaire de réclamation des dépenses et des pièces justificatives (factures, feuilles de temps, talon de paie, etc.) 	Formulaire de réclamation des dépenses et les pièces justificatives

Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention et lie celles-ci.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant en double exemplaire à la date indiquée ci-dessous :

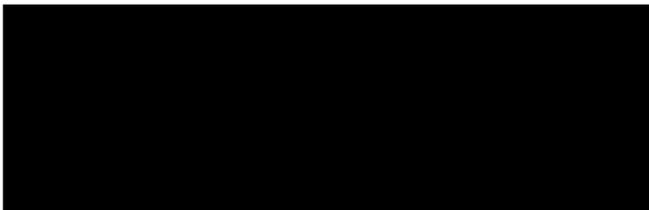
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION



René Dufresne
Sous-ministre

2021-02-01
Date

AGRÉCOLES



2020-12-11
Date

PROGRAMME TERRITOIRES : LABORATOIRES D'INNOVATIONS BIOALIMENTAIRES

IDENTIFICATION DU PROJET	
Organisme demandeur :	Commission scolaire du Chemin-du-Roy (École Louis-de-France)
Titre du projet :	Programme éducatif : « L'agroalimentaire s'invite à l'école! »
Coût total du projet :	
Aide financière demandée :	649 200\$
Période de participation au programme :	Janvier 2019 à février 2022

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET
<p>Le projet consiste à développer un programme complet d'activités pédagogiques visant la valorisation de l'agriculture et de l'agroalimentaire.</p> <p>L'objectif général du projet est de développer, expérimenter et valider un programme d'activités valorisant l'agroalimentaire à l'école primaire. Les objectifs spécifiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer et entretenir des espaces d'agriculture sur le terrain de l'école; - Intégrer les concepts de qualité et de valeur nutritionnelle dans la diète; Encourager la curiosité; développer le sens critique et l'approche expérimentale; - Favoriser l'apprentissage des techniques de base de l'agriculture écologique en culture maraîchère; - Faire découvrir l'histoire agroalimentaire du Québec ainsi que les métiers qui s'y rattachent; - Offrir des occasions d'apprentissages de l'origine, des processus de production et de transformation des aliments, et du parcours de la terre à la table; - Développer des aptitudes entrepreneuriales dans le domaine agroalimentaire; - Permettre aux acteurs de prendre part au développement agroalimentaire dans la communauté; - Offrir une multitude d'opportunités d'apprentissage afin que les élèves trouvent une composante intéressante selon ses affinités : technique, social, entrepreneurial, scientifique, artistique. <p>Le projet cible 400 élèves de l'école Louis-de-France, leurs familles, les membres de la communauté et différents acteurs et partenaires des milieux de l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et la santé. Le programme agroalimentaire intégrera plusieurs notions de l'agriculture et de l'agroalimentaire en fonction des différents niveaux scolaires et du programme d'éducation québécois (maternelle à 6^e année). Les principaux thèmes abordés seront l'origine des aliments, l'histoire de l'agroalimentaire, la production et la transformation des aliments, la nature et l'environnement dans un contexte agroalimentaire, les métiers en agroalimentaire. Pour permettre l'enseignement de ces notions, un éventail d'activités sera développé afin de permettre l'apprentissage par différentes méthodes pédagogiques. Par exemple, le programme comprendra autant des activités structurées avec un matériel didactique, des projets d'entrepreneuriat pour les élèves, la rencontre avec des producteurs locaux et des agronomes à l'école, la planification et l'entretien de cultures maraîchères autour de l'école ainsi que le conditionnement, la transformation et la distribution des récoltes.</p>

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ORGANISME DEMANDEUR ET DES PARTENAIRES
<p>École Louis-de-France L'École Louis-de-France est située dans la Ville de Trois-Rivières et elle fait partie de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy. Elle compte plus de 400 élèves et près d'une soixantaine de professeurs. Un service de garde est aussi disponible sur le site de l'école.</p> <p>La commission scolaire Chemin-du-Roy La Commission scolaire Chemin-du-Roy se situe dans la région administrative 04 et couvre la partie sud du territoire, longeant le fleuve Saint-Laurent et traversée par la route est-ouest #138, le Chemin-du-Roy au temps de la Nouvelle-France. Elle compte environ 62 écoles primaires.</p> <p>PDAAM Le Plan de Développement de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM) est une entente sectorielle entre les partenaires régionaux qui vise la mise en œuvre de projets collectifs structurant le secteur agricole et agroalimentaire en Mauricie. En plus d'appuyer financièrement des initiatives, le PDAAM facilite la concertation des acteurs. Le mandat du PDAAM est d'aller à la rencontre des acteurs de l'ensemble du secteur agricole et de l'industrie bioalimentaire afin de sonder les problématiques et d'élaborer avec eux des projets porteurs pour assurer le développement de l'ensemble de la filière.</p> <p>Producteurs locaux Les Jardins bio Campanipol, La Chouette Lapone, Les Jardins Barry, La Ferme Caron, La Fraisière Buisson, Miels des 3 Rivières, Les jardins de l'écoumène (Lanaudière), Les arpents Roses (Lanaudière), Les Jardins de la Chevrotière (Portneuf), Le Verger Barry et La Ferme Hantée (Lotbinière).</p>

	Note pondérée	Le projet atteint-il la note de passage?	
CARACTÈRE NOVATEUR → note de passage : 10,5	12,2/15	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
CARACTÈRE MOBILISATEUR	13,1/15	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

→ note de passage : 10,5			
PERTINENCE DU PROJET → note de passage : 9,1	10,4/13	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
FAISABILITÉ FINANCIÈRE → note de passage : 7	8/10	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
FAISABILITÉ ORGANISATIONNELLE → note de passage : 7	9/10	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
FAISABILITÉ TECHNIQUE → note de passage : 7	7/10	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
IMPACTS ET RETOMBÉES → note de passage : 9,8	11,6/14	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
TRANSPARENCE ET PÉRIODICITÉ → note de passage : 9,1	9,1/13	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
NOTE GLOBALE → note de passage : 80	80,4/100	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

RÉCOMMANDATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Le projet est : accepté refusé

Justification

Considérant que :

- à notre connaissance, aucune école au Québec n'a développé un programme complet d'activités pédagogiques visant la valorisation de l'agriculture et de l'agroalimentaire;
- le projet pourra servir de vitrine aux autres écoles qui souhaiteraient s'inspirer de cette initiative;
- le projet regroupe l'ensemble des acteurs nécessaire à la réalisation du projet;
- le demandeur a bien démontré que ce projet s'inscrit dans les priorités de différentes instances publiques, tant au niveau local que provincial;
- la portée du projet est limitée puisqu'il vise uniquement une école pour son implantation;
- le demandeur a défini des objectifs clairs et des cibles à atteindre qui semblent réalistes;
- la situation financière du demandeur n'est pas problématique pour la réalisation de ce projet;
- les personnes engagées dans la réalisation de ce projet ont déjà développé une expertise qui fait en sorte que les risques associés à la faisabilité organisationnelle sont très faibles;
- le projet comporte des risques en ce qui a trait à la sécurité et à l'innocuité des produits alimentaires carnés donnés par les parents;
- le projet comporte des retombées intéressantes à l'échelle sociale, environnementale et, dans une moindre mesure, économique;
- une démarche d'évaluation complète du projet sera vraisemblablement réalisée par l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- la viabilité et la transférabilité du programme éducatif complet au terme de l'aide financière seront difficiles, mais une bonne partie de celui-ci pourra être transférée, soit les outils pédagogiques, les idées de projets entrepreneuriaux, la démarche d'implantation et d'animation, l'expérimentation à plus petite échelle en classe et dans la cour;
- le MEES n'a pas d'objections à ce projet et qu'il est conforme à la progression des apprentissages proposée dans les le Programme de formation de l'école québécoise.

Il est recommandé d'accorder une aide financière maximale de 649 200\$ pour ce projet.

Conditions de versement de l'aide financière

- Dépôt d'un budget pluriannuel détaillé (dépenses et revenus) et justifié;
- Dépôt de preuves confirmant la participation financière des partenaires;
- Procédure démontrant que le contenu développé sera validé par des experts du secteur bioalimentaire et de l'éducation;
- Démarrage du projet de recherche (suivi et évaluation) mené par l'UQTR dès la première année du projet;
- Prévoir à la Convention qu'à l'an 2 ou 3 du projet un plan de transfert de connaissance soit déposé dans la perspective où le poste de technicien agricole sera abol;
- Prévoir dès l'an 1 l'intégration d'autres écoles au projet qui recevraient un accompagnement de l'École Louis-de-France et qui participeraient au projet de recherche de l'UQTR;
- Rendre le matériel développé dans le cadre du projet accessible gratuitement à d'autres écoles intéressées;
- Financer le pavillon extérieur à 40 %.

Membres du comité (nom, signature, date)

	06-03-19
	27-02-2019
	28/02/2019
	21-02-2019
	21-02-19
	25-02-19